



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-422

Objet : Quai de Brest

Circulation alternée (par panneaux « K10 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux afin de pouvoir accéder au tampon situé sur la voie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu Quai de Brest d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « K10 »), le mercredi 17 juillet 2019, à partir de 7h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une matinée),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai de Brest, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « K10 »), le mercredi 17 juillet 2019, à partir de 7h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une matinée).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier et de la mise en place des déviations. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 juillet 2019

Le Maire,  
Pascal Duchêne

